

Séance du vendredi 10 juillet 2020

Convocation du Conseil Municipal le 6 juillet 2020 (affichage ce même jour) à la salle de des fêtes de la commune, à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Communications du maire
Approbation du compte-rendu précédent
Vote du taux des taxes locales
Vote du budget primitif 2020
Délégations selon l'article L2122-22 du CGCT
Retrait de la délibération 2020-016
Affaire contentieuse de la commune
Primes exceptionnelles période COVID
Article 6232 « Fêtes et cérémonies »
Convention balayage
Convention ATD
Tableau des effectifs
Demande de subvention DETR (travaux dans le bâtiment communal)
Elections sénatoriales
Affaires et questions diverses

A 20 heures 00, le maire, Emilie LAFORGE, déclare la séance ouverte.

Présents : Emilie LAFORGE, Gaëlle GUILLOTON, Apolline CAILLOZ, Yannick DAGUET, Sylvain FOURNIER, Bertille SINTHOMEZ, Angélique MOREL, Lisette COLLADO, Florian GAGNE,

Absents excusés : Alain MANOUVRIEZ pouvoir à Emilie LAFORGE, Patrice LIBOSSART

Bertille SINTHOMEZ est élue secrétaire de séance.

- **Communications du maire**

Sécurisation : suite à une rencontre avec les services de l'UTI Unité Territoriale des Infrastructures en charge des voies départementales, j'ai sollicité le prêt de plots en plastique afin de matérialiser des zones de stationnement Grande Rue et route de Villemer.

Après la période dite de test, nous ferons le bilan de cet aménagement avant son application. Nous restons à l'écoute de toute remarque. L'objectif de l'aménagement est bien entendu la sécurité dans le village sans pénaliser les agriculteurs par exemple.

Ecoles : Apolline CAILLOZ, ajointe en charge des affaires scolaires et moi-même avons assisté au conseil d'école de fin d'année. A la rentrée, nous accueillerons 37 enfants à Branches.

Nous avons lancé le 21 juin dernier notre action dite « traiteur ambulant ». Je rappelle que ce sont les deux traiteurs de la commune, le restaurant l'Envol et le GAEC Desmoutiers Breton qui, à tour de rôle, un vendredi sur deux, proposent un plat à emporter pour 8 €. Je me réjouis du succès car 92 plats et 100 plats ont été commandés lors des deux premiers vendredis.

Installation du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois : elle a eu lieu ce matin à Auxerre. Crescent MARAULT a été élu président de l'agglomération.

Comme convenu préalablement avec tous les maires de la communauté, seuls deux vice-présidents ont été élus : Christophe BONNEFOND et Pascal HENRIAT.

- **Approbation du compte-rendu précédent**

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal

- **Vote des taxes locales**

Le maire propose de maintenir le taux des taxes locales pour l'année 2020, soit :

Taxe d'habitation :	10.05%
Taxe foncière bâti :	16.13%
Taxe foncière non bâti :	46.72%

Le maire rappelle néanmoins que la réforme de la fiscalité directe locale prévoit le maintien du taux de TH au niveau 2019 pour 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

- **Vote du budget primitif 2020**

L'ensemble du conseil municipal s'est réuni le mercredi 8 juillet afin de préparer le budget principal de la commune pour l'année 2020.

Avant de détailler ce budget, le maire souhaite faire un bilan de la situation financière de notre commune au moment où nous en prenons la responsabilité.

Le trésorier de la collectivité a réalisé une analyse financière sur la gestion 2019 du budget communal. Le maire donne lecture, en partie, de cette analyse.

« Faible capacité d'autofinancement (CAF) réduite à 11 769 €, elle ne représente que 5 % des produits de fonctionnement contre 10 % en 2018, niveau qui devait être considéré comme un minimum.

L'annuité de la dette (31 000 €) vient totalement absorber la CAF, la CAF nette ressortant négative à 13 874 €.

Endettement de 449 000 €.

Ratio dette/CAF dégradée = 38 années nécessaires au remboursement de la dette avec la CAF de l'exercice. »

Quelles sont les solutions ?

Effort important de réduction des dépenses de fonctionnement.

Quelques pistes :

- Négociation des contrats d'assurance,
- Résiliation de la convention balayage des rues tous les mois avec la CA,
- Révision des abonnements de téléphonie.
- Remboursement partiel du prêt ; solution abandonnée car très mauvaise négociation du contrat de prêt. Pénalité de 8 % du capital restant dû soit + 37 000 € alors que le coût total du crédit est de + 42 000 €.
- L'exercice 2020 est singulier. En effet, au 1^{er} janvier 2020, la compétence assainissement a été transférée à la communauté d'agglomération. En conséquence, les résultats du budget annexe de l'assainissement sont à reporter dans le budget principal. Une délibération du conseil municipal précédent (n°2020-009 du 6 mars 2020) précise que « les excédents en section d'exploitation et d'investissement viendront abonder les sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal. » Ces reports sont très importants :

En exploitation : + 225 946.23 €

En investissement : + 32 133.18 €

- **Détail du budget primitif 2020 :**

En section de Fonctionnement :

Dépenses : 616 300 €

Recettes : 616 300 € qui se décomposent comme suit :

[247 280.05 € + 143 073.72 € (report 2019) + 225 946.23 € (Budget assainissement)]

En section d'Investissement :

Dépenses : 322 620.93 €

Recettes : 322 620.93 € qui se décomposent comme suit :

[105 250.00 € + 185 237.75 € (report 2019) + 32 133.18 € (Budget assainissement)]

- **Délégations selon l'article L.2122-22 du CGCT**

Lors du conseil municipal du 8 juin nous avons voté les délégations consenties au maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT. Il convient de préciser quelques alinéas en supplément de ceux déjà limités précédemment :

- 15° (droit de préemption) dans la limite d'un prix d'acquisition de 1000 €
- 21° (droit de préemption) dans la limite d'un prix d'acquisition de 1000 €
- 22° les limites du pouvoir de préempter donné au maire sont pour un prix d'acquisition n'excédant pas 1000 €
- 26° attribution de subvention n'excédant pas 100 €
- 27° (demandes d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux) uniquement pour le bâtiment de la mairie

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte de déléguer les compétences énumérées ci-dessus au maire.

- **Retrait de la délibération 2020-016**

Cette délibération a pour objet les délégations des adjoints au maire.
Le maire demande le retrait de cette délibération qui n'a pas lieu d'être prise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal retire cette délibération.

- **Affaire contentieuse de la commune**

Comme chacun le sait, la commune de Branches est impliquée dans un contentieux administratif.

Au lendemain des élections municipales le 17 mars 2020, le conseil de la commune, Maître Profumo, a fait savoir à la collectivité qu'il ne souhaitait plus être l'avocat de la commune.

Le maire propose de prendre l'attache de Maître Chesney, avocat à Lyon, pour défendre les intérêts de la commune en Cour Administrative d'Appel de Lyon.

Le maire souhaite très sincèrement que cette affaire, qui apparaît depuis des années dans tous les comptes-rendus de la commune soit très rapidement solutionnée. Elle a bon espoir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne Maître Chesney avocat au 34 quai Charles de Gaulle 69006 LYON pour représenter la commune dans cette affaire.

- **Primes exceptionnelles période COVID**

Les agents de la fonction publique territoriale qui ont maintenus le service pendant la période de la crise sanitaire liée au COVID peuvent prétendre à une prime exceptionnelle. Cette prime ne peut, en aucun cas, excéder 1000 € par agent.

A ce jour, nous ne savons pas si l'Etat remboursera en partie ou en totalité, les primes versées aux agents.

Le maire propose de reporter ce point afin d'étudier avec rigueur la situation de chaque agent et les conditions d'attributions.

- **Article 6232 « Fêtes et cérémonies »**

Il convient, à chaque début de mandat, de préciser les dépenses qui seront imputées à l'article 6232 Fêtes et cérémonies.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide que le budget communal supportera les dépenses suivantes au titre du compte « Fêtes et cérémonies »

- Dépenses concernant les manifestations et commémorations locales, nationales ou patriotiques (vins d'honneur, organisation de la manifestation, fleurs),
- Dépenses concernant les fêtes communales, patronales ou de jumelage (réceptions, vins d'honneurs, organisation d'activités, cadeaux),
- Dépenses concernant les présents pouvant être offerts aux bienfaiteurs de la collectivité, aux personnes œuvrant dans l'intérêt de la commune ou de ses administrés ou encore aux administrés, agents et élus de la collectivité à l'occasion d'événements familiaux ou professionnels, dans la limite d'un montant de 200 euros.
- Dépenses liées à honorer la mémoire ou la vie d'une personnalité ayant, par son action, son rayonnement ou son œuvre, permis la notoriété de la commune ou contribué à son développement ou à son animation.
- Dépenses permettant d'honorer les aînés communaux et dépenses relatives à l'organisation de manifestations ou d'actions permettant de conserver le lien social entre les habitants ou générations d'habitants.

- **Convention balayage**

Le 6 mars dernier, le conseil municipal a accepté une convention de balayage des rues pour l'année 2020 avec la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CA). Cette convention prévoit un passage mensuel de la balayeuse pour un tarif de 72 € de l'heure et 120.37 € TTC/ tonne pour le traitement des salissures.

Compte-tenu des finances communales, le maire propose de rompre immédiatement la convention avec la CA ; le prochain passage étant prévu le 20 juillet et de trouver un autre prestataire pour effectuer ces travaux. Pour information et comparaison, une société consultée propose un traitement des salissures pour 25.60 € HT la tonne.

Lors d'un prochain conseil municipal, nous retiendrons un prestataire et déterminerons la cadence des passages.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de rompre la convention avec la CA.

- **Convention ATD**

Là encore, il semble plus prudent de rompre la convention avec l'Agence Technique Départementale (ATD) puisque nous n'envisageons pas de faire appel à leurs services pour d'importants dossiers d'investissement prochainement. Le coût annuel est d'environ 600 € par an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de rompre la convention avec l'ATD.

- **Tableau des effectifs**

Nous devons organiser la surveillance dans le car scolaire pendant les trajets entre Fleury la Vallée et Branches. Pour l'année passée, la commune avait fait appel au prestataire "A la Maison". Le coût est très élevé, 9 500 € pour l'année en sachant que nous avons rencontré quelques soucis (absence, retards...)

Le maire propose de recruter une personne sous contrat, pour l'année scolaire 2020/2021, à raison de 2 heures hebdomadaire (30 minutes par jour d'école), relevant du cadre des agents techniques.

Dès lors, il convient de modifier le tableau des effectifs de la filière technique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le recrutement d'une personne sous contrat.

- **Demande de subvention DETR (travaux dans le bâtiment scolaire)**

Comme évoqué lors du vote du budget primitif, nous travaillons à la réalisation d'amélioration dans le bâtiment scolaire.

Le dossier estimatif a été transmis à l'agglomération en vue d'un soutien financier dans le cadre du contrat de ruralité. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à solliciter une subvention auprès du Préfet de l'Yonne dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

- **Elections sénatoriales**

Elles auront lieu le dimanche 27 septembre 2020.

Il convient, ce jour, d'élire nos délégués pour les élections sénatoriales.

La commune de Branches est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

A été élue déléguée titulaire : Émilie LAFORGE

A été élu délégué suppléant : Yannick DAGUET

- **Affaires et questions diverses**

Lisette COLLADO signale le problème des mouches sur la commune, comme en ont témoigné certains administrés. Le maire répond que ce problème semble dû aux conditions météorologiques et que les animaux (moutons) ont été traités.

Yannick DAGUET fait part qu'il aurait aimé assister à la présentation de la machine à désherber.

Gaëlle GUILLOTON rappelle qu'elle est à l'écoute de tous les administrés en cas de difficultés sociales, économiques... et travaille avec l'Unité Territoriale et Sociale du Conseil Départemental.

Clôture de la séance à 21h10

2020-024	Vote des Taxes locales
2020-025	Vote du Budget primitif 2020
2020-026	Précisions sur les délégations selon l'article L2122-22 du CGCT
2020-027	Retrait de la délibération n°2020-016 du 8 juin 2020
2020-028	Désignation d'un avocat pour représenter la commune
2020-029	Article 6232 « Fêtes et cérémonies »
2020-030	Rupture convention balayage avec la CA
2020-031	Rupture convention avec l'ATD
2020-032	Recrutement d'un personnel sous contrat
2020-033	Demande de DETR pour travaux dans le bâtiment école

Nombre de conseillers		
En exercice : 11	Présents : 9	Ayant pris part aux votes : 10
Émilie LAFORGE	Alain MANOUVRIEZ <i>Absent pouvoir à Émilie LAFORGE</i>	Gaëlle GUILLOTON
Apolline CAILLOZ	Lisette COLLADO	Yannick DAGUET
Sylvain FOURNIER	Florian GAGNE	Patrice LIBOSSART <i>Absent</i>
Angélique MOREL	Bertille SINTHOMEZ	